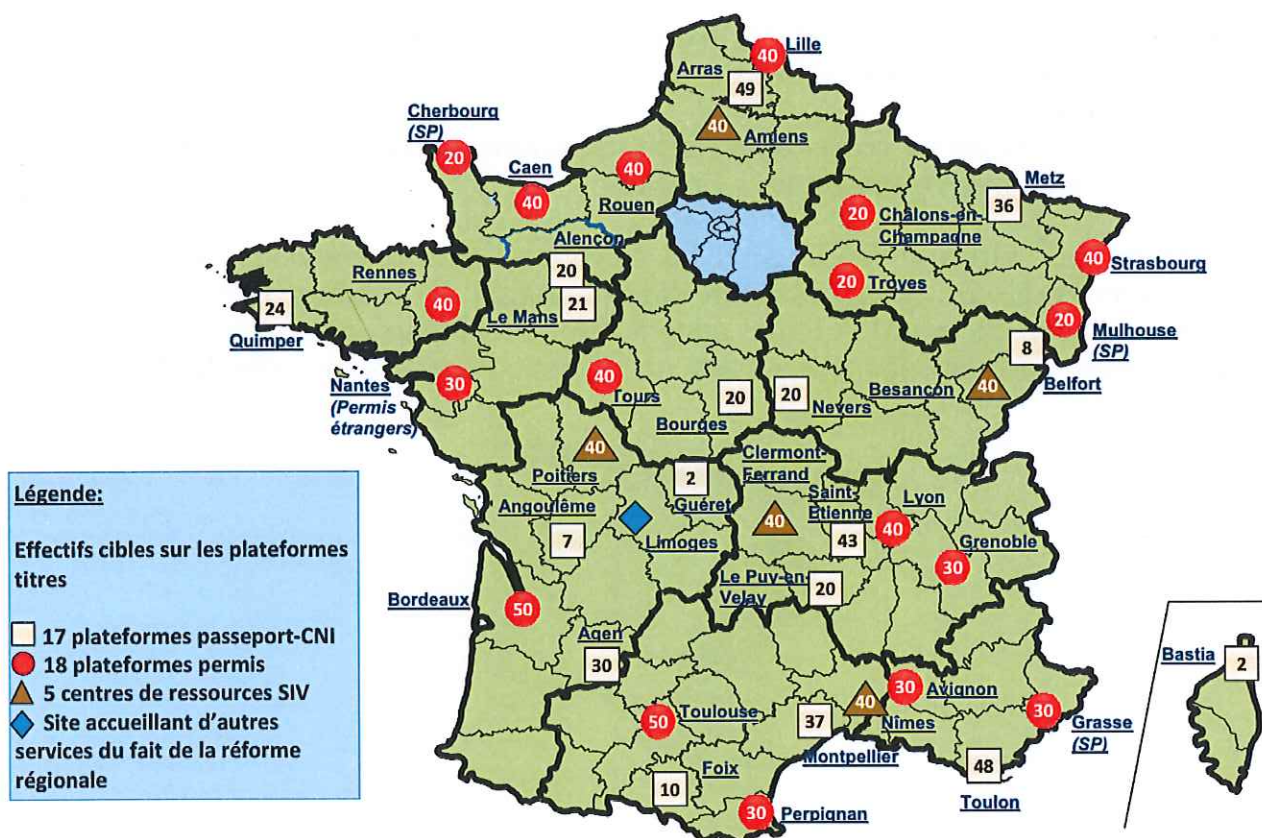


Modernisation de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports

Contexte national

Le Ministre de l'Intérieur a dévoilé le 24 février 2016 la carte des **47 préfectures ou sous-préfectures** désignées pour accueillir, dès le mois de février 2017 (et après une expérimentation en fin d'année 2016 dans le département des Yvelines et en région Bretagne), une plate-forme spécialisée dans l'instruction des demandes de titres.



Il s'agit d'une réforme d'ampleur du service public qui complète la réforme territoriale engagée depuis 2012 et qui va à la fois **simplifier les démarches** quotidiennes des citoyens, **rendre plus sûrs les titres** concernés et **faciliter les conditions de travail** des agents en mairies comme en préfectures. En effet, les usagers n'auront plus à se déplacer en préfecture ou sous-préfecture pour leurs démarches et pourront notamment le faire directement en ligne.

Cette réforme structurelle s'exerce dans le cadre plus large du **Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG)**. Elle conforte les préfectures dans leurs missions essentielles et donne un cap au réseau préfectoral : **un service public amélioré au plus près des citoyens qui donne la priorité au développement des projets locaux, à la gestion locale des crises pour venir en secours aux citoyens, au respect des lois et à la lutte contre la fraude documentaire.**

Sont concernés par ces plates-formes les quatre titres suivants : **permis de conduire, certificat d'immatriculation, carte nationale d'identité et passeport.**

Carte nationale d'identité :

démarche. La date de validité inscrite sur le titre n'a pas besoin d'être modifiée pour que la validité de la CNI soit prolongée de 5 ans.

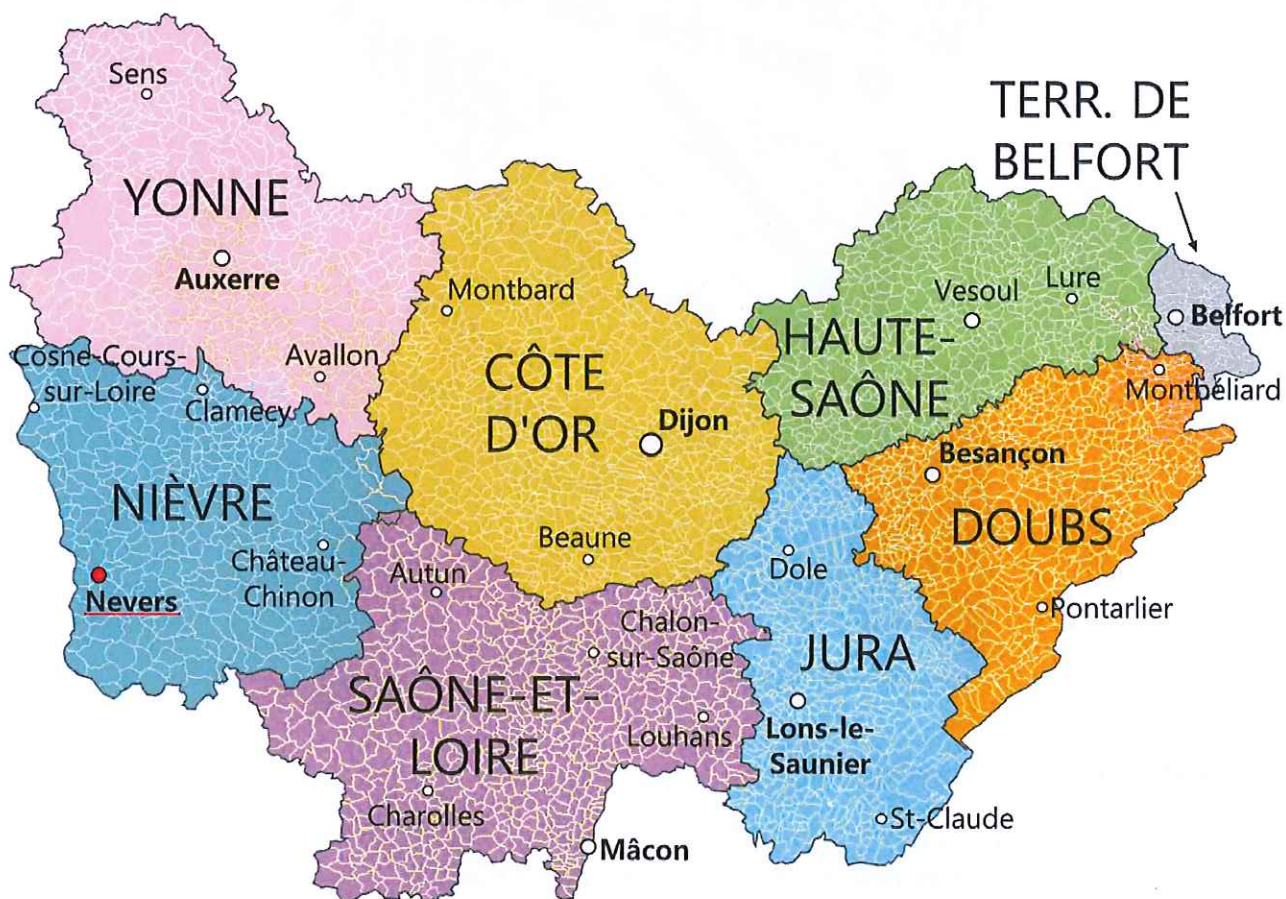
Un centre d'expertise et de ressources des titres implanté à Nevers (Nièvre)

En fonctionnement à compter du 22 mars 2017, le **centre d'expertise et de ressources des titres** compétent pour les 8 départements de la région Bourgogne France-Comté sera implanté dans les locaux de la préfecture de la Nièvre.

Dès cette date, les demandes de cartes nationales d'identité seront traitées selon des **modalités alignées** sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Comme l'exigeait déjà la procédure, la nécessité d'identifier le demandeur et de prendre ses **empreintes digitales** conduira l'utilisateur à se rendre au guichet d'une mairie.

La nouveauté réside dans le recueil de cette demande de titre au moyen d'un dispositif spécifique appelé "**Dispositif de Recueil**" (DR) qui permet notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur (ce dispositif est déjà en place pour les passeports) et donc d'apporter une garantie supplémentaire de fiabilité du titre.



Dès le 22 mars, chaque usager pourra effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil, le cas échéant après avoir réalisé une pré-demande à son domicile, dans sa commune de résidence ou en préfecture. La liste peut être obtenue sur : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-CNI>.

Ces dispositifs de recueil sont installés dans 140 mairies de la région Bourgogne Franche-Comté dont 11 dans le département du Territoire de Belfort (**Bavilliers, Beaucourt,**

Belfort, Danjoutin, Delle, Fontaine, Giromagny, Grandvillars, Offemont, Rougemont-le-Château et Valdoie) et permettent de recevoir également les demandes de passeports.

La demande de carte nationale d'identité sera transmise au **centre d'expertise et de ressources des titres de Nevers** via une application sécurisée appelée TES (Titres électroniques sécurisés). Cette application informatique (déjà utilisée pour les passeports et présentant les mêmes fonctionnalités) permettra donc de transmettre les dossiers de manière dématérialisée pour instruction et de lancer sa fabrication. **La carte sera ensuite à retirer auprès de la mairie dans laquelle l'utilisateur aura déposé son dossier.**

Pour les usagers qui seraient dans l'incapacité de se déplacer **des dispositifs de recueil mobiles** pourront être mis à disposition de leur commune de résidence selon des modalités qui restent à définir.

DÈS LE 22 MARS
DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

**la carte d'identité
à portée de clic !**

• Je peux faire ma pré-demande en ligne
• Je gagne du temps
• Je m'adresse à l'une des 11 mairies à ma disposition
• Mon titre est plus sûr

Liste des mairies :
www.territoire-de-belfort.gouv.fr

MES DÉMARCHES
à portée de clic !

Comment faire sa pré-demande ?

Dans la région Bourgogne Franche-Comté, dès le 22 mars 2017, les usagers pourront remplir en ligne une **pré-demande** de carte nationale d'identité.

Ils n'auront plus à renseigner de formulaire de papier au guichet de leur **mairie**. Cette dernière, tout comme la **préfecture du Territoire de Belfort**, pourra toutefois les assister dans ces nouvelles démarches.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte nationale d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Un espace dédié pour ce type d'opération a été installé au sein de la préfecture du

Territoire de Belfort. Il consiste à mettre à disposition des usagers du matériel informatique (ordinateur relié à internet, scanner, imprimante) pour leur permettre d'effectuer leurs démarches en ligne.

Un agent de la préfecture pourra accompagner tout usager qui le souhaitera dans cette démarche.

Pour effectuer de pré-demande en ligne, l'utilisateur devra créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (<http://ants.gouv.fr/>) et saisir son état civil et son adresse.

Un **numéro de pré-demande de carte nationale d'identité** leur sera alors attribué et permet à l'agent du guichet de la mairie équipée d'un dispositif de recueil de récupérer les informations enregistrées en ligne (**bien penser à noter ou à imprimer ce numéro lors du déplacement en mairie**).

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne dispense pas l'utilisateur de se rendre en personne au guichet de la mairie équipée d'un dispositif de recueil pour la prise d'empreintes et le dépôt de son dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant si perte ou vol de l'ancien titre).



Simplification de la demande (usager) et de son recueil (agent de la mairie)

Outre la sécurisation de l'identité, résultant de la prise d'empreintes numérisées, le nouveau dispositif permet à l'utilisateur :

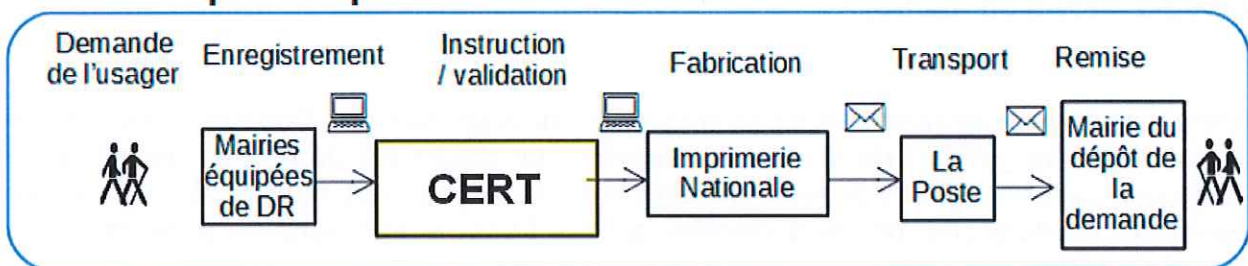
- d'effectuer sa demande dans **n'importe quelle commune** équipée d'un dispositif de recueil ;
- dans de nombreux cas, de ne plus avoir à produire de documents d'état civil grâce au système **COMEDec** ;
- de bénéficier d'une **réduction des délais d'obtention** du titre (alignement des délais des CNI et des passeports).

Pour les agents communaux, cette réforme comprend également des simplifications et allègements de tâches :

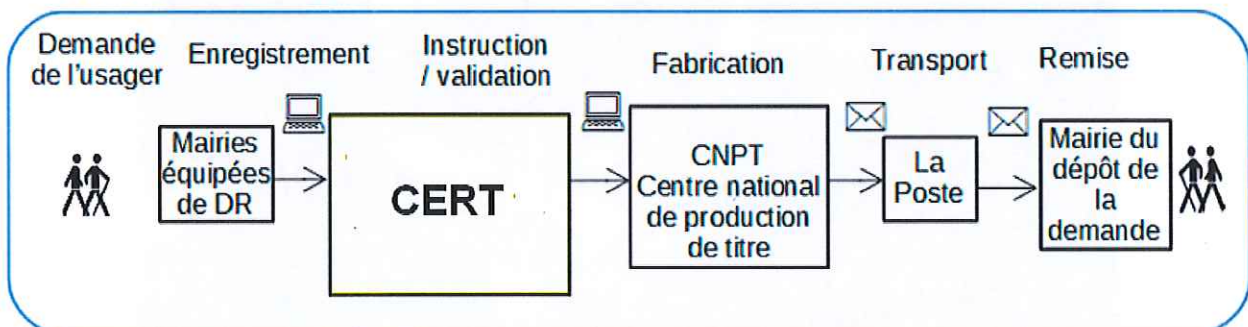
- une **application unique** sera désormais utilisée pour traiter les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports ;
- la **suppression de tâches** correspondant à l'envoi des dossiers papiers en préfecture, du fait de la dématérialisation ;
- une **réduction du temps d'accueil au guichet** grâce à la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne le 22 mars 2017.

Le circuit pour les demandes de titres sera le suivant :

Pour les passeports :



Pour les CNI :



Accompagnement des communes équipées de dispositifs de recueil

La réception et la saisie des demandes de passeports et de CNI, ainsi que la remise, sont de la compétence des maires agissant en tant qu'**agent de l'État**.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette évolution, et après discussions avec l'association des maires de France, **l'État accompagne financièrement les communes équipées d'un dispositif de recueil** (dotation forfaitaire annuelle de 8580 € par station et par an, à laquelle s'ajoute une dotation supplémentaire pour les stations les plus sollicitées.)

L'installation et la maintenance des dispositifs de recueil sont à la charge de l'État et de son opérateur, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Situation des communes non équipées de dispositifs de recueil

Dès le 22 mars 2017 au matin, les 91 communes du département du Territoire de

belfort non-équipées de dispositif de recueil ne pourront plus recueillir les demandes de CNI.

Cependant, si elles le souhaitent, elles pourront au moyen d'un ordinateur avec accès internet **assister les usagers pour leur pré-demande** de titre d'identité en ligne. Les communes pourront bénéficier d'un appui financier de l'Etat pour l'acquisition de ces nouveaux matériels via la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Ce qui change pour les mairies

Les interlocuteurs pour les demandes de CNI et de passeports biométriques ordinaires seront les **CERT de rattachement** (CERT de Nevers pour les mairies de Bourgogne franche-Comté).

Les usagers pourront faire une demande dans **n'importe quelle mairie**, indépendamment de leur domicile.

Les modalités de présence pour les mineurs changent également :

	Présence		Prise des empreintes
	Dépôt	Remise	
CNI	Présence du mineur obligatoire quel que soit l'âge	Remise au représentant légal, présence du mineur facultative	Obligatoire à partir de 12 ans
Passeports		Présence du mineur de + de 12 ans obligatoire	

Enfin, les **anciens titres** seront dorénavant détruits par les mairies. Précédemment, cette phase était à la charge de la préfecture de département.

Création d'un centre d'expertise et de ressources des titres implanté à Belfort

Le 28 mars 2017, un centre d'expertise et de ressources titres ouvrira à la préfecture du Territoire de Belfort.

Respectant le particularisme traditionnel de notre département où rien ne se fait comme ailleurs, ce CERT sera le seul de France à être **déterritorialisé**.

En effet, selon une convention de gestion en matière de cartes nationales d'identité et de passeports en cours de signature entre les préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges et du Territoire de Belfort, **le CERT de Belfort œuvrera en association avec celui de METZ pour les 10 départements du Grand Est.**

Les CERT de Belfort (8 agents) et de Metz (42 agents) auront compétence sur l'instruction des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité déposées dans les 10 départements concernés et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou leur refus.

Ils assureront une **instruction chronologique** des demandes de carte nationale d'identité et de passeports ordinaires adressées par les agents chargés du recueil de ces demandes dans les mairies des départements du Grand Est via l'application « Titres électroniques sécurisés » (TES).



Ils informeront ces mêmes agents communaux de tout souci rencontré dans le traitement d'un dossier. **Cette communication sera assurée par l'envoi d'un courriel.**

Les 2 CERT communiqueront entre eux par le biais d'une boîte fonctionnelle dédiée.

Le CERT de Belfort continuera à assurer, en parallèle, le **recueil des passeports de mission** (pour les militaires) **et d'urgence** (délivrés pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles).

Pour mémoire, l'ensemble des 10 départements de la région Grand Est génèrent plus d'un demi-million de titres (CNI et passeports) par an.